

MAE ASSURANCE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

SYNTHE	SE	3
A.	ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1.	ACTIVITE	5
A.2.	RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
A.3.	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
A.4.	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	12
A.5.	AUTRES INFORMATIONS	12
В.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
B.1.	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
B.2.	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	22
В.3.	Systeme de gestion des risques, y compris l'evaluation interne des risques et de la solvabilite	22
B.4.	Systeme de controle interne	27
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	30
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	31
B.7.	Sous-traitance	32
B.8.	AUTRES INFORMATIONS	35
C.	PROFIL DE RISQUE	36
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	36
C.2.	RISQUE DE MARCHE	40
C.3.	RISQUE DE CREDIT	43
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITE	44
C.5.	RISQUE OPERATIONNEL	44
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	
C.7.	Autres informations	45
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	46
D.1.	Actifs	46
D.2.	Provisions techniques	47
D.3.	AUTRES PASSIFS	50
D.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	51
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	51
E.	GESTION DU CAPITAL	52
E.1.	FONDS PROPRES	52
E.2.	Capital de Solvabilite Requis et Minimum de Capital Requis	52
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILIT	
- 4	REQUIS	
E.4.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	
F h	ALITRES INFORMATIONS	54

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de MAE Assurance lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

Depuis juillet 2020, le groupe MAE est engagé dans un plan des transformation structurelle, Mætamorphose, qui vise à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. L'exercice 2022 a été marqué par la mise en œuvre opérationnelle de ce plan induisant des impacts significatifs sur l'activité, les salariés et l'organisation générale de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires global de MAE Assurance correspond aux prévisions d'activité, malgré la légère baisse de 0,9 % entre 2021 et 2022. Ce chiffre d'affaires a été anticipé pour prendre en compte les impacts liés à la transformation structurelle sur la production de contrats.

En nombre de contrats, l'exercice 2022 affiche un recul, équivalent à l'exercice 2021, avec une baisse de l'ordre de 2 % des contrats par rapport à l'exercice précédent.

Sur le cœur de métier, les protections individuelles, le nombre de contrats est en baisse de 1,7 % par rapport à 2021. La rentrée de septembre 2021 pour l'exercice 2022 s'est déroulée dans un climat d'incertitudes tant pour :

- les salariés en raison de la transformation structurelle de l'entreprise qui a permis d'installer une nouvelle organisation en cours de stabilisation,
- que pour les adhérents en raison des suites de la crise sanitaire créant un climat incertain modifiant leur comportement habituel.

En 2022, MAE Assurance protège 2 188 357 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus).

Système de gouvernance

MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 20 avril 2022 pour la majorité et du 14 juin 2022 pour les 2 dernières.

SFCR au 31/08/2022 Page 3 sur 69

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration a confirmé le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration du 22 juin 2022 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La cartographie des risques généraux de MAE Assurance a été mise à jour et validée par le conseil d'administration du 22 juin 2022.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le best estimate de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) de MAE Assurance s'élève à 43 062 K€ pour des fonds propres économiques de 59 489 K€ correspondant à une couverture du SCR de 138 %.

Le capital de solvabilité minimum (MCR) de MAE Assurance s'élève à 14 274 K€ pour des fonds propres économiques de 59 489 K€ correspondant à une couverture du MCR de 417 %. La totalité des fonds propres économiques relève du Tier 1.

SFCR au 31/08/2022 Page 4 sur 69

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

MAE Assurance est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le groupe MAE.

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours Populaire Français.

A.1.1. Contexte de la société

Créée fin 1956, MAE Assurance a pour objet d'élargir l'offre proposée aux adhérents de la MAE grâce à des protections supplémentaires notamment en responsabilité civile, défense recours et assistance.

MAE Assurance est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet.

MAE Assurance fait partie du groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2;
- la fédération nationale MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées généralement par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au Code de la mutualité et par MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce code.

SFCR au 31/08/2022 Page 5 sur 69

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

A.1.2. Nom de l'audit externe

OPTIMIND Management dont le siège social est sis au 46, rue la Boétie – 75008 Paris.

A.1.3. Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

A.1.4. Faits marquants pendant la période de référence

Le groupe MAE a lancé en juillet 2020 le plan Mætamorphose, visant à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. Il a pour ambition de mieux servir ses adhérents, de manière durable, en développant ses canaux de contacts : élargissement de ses offres, création de nouveaux partenariats innovants, renforcement de sa performance téléphonique, accélération de sa transformation digitale.

L'exercice 2022 a été marqué par la préparation puis la mise en œuvre opérationnelle du plan Mætamorphose dont les principes directeurs avaient été adoptés par les conseils d'administration de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance le 25 novembre 2020.

A.1.5. Contexte de l'activité

MAE Assurance opère dans les branches 1 - Accidents, 2 – Maladie, 8 – Incendie et éléments naturels, 9 – Autres Dommages aux biens, 13 – Responsabilité Civile générale, 17 – Protection Juridique, 18 - Assistance. Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

Leader sur le marché de la protection scolaire, MAE Assurance étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE réparti en 14 agences en France métropolitaine et dans les DROM ;
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation,

SFCR au 31/08/2022 Page 6 sur 69

- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

SFCR au 31/08/2022 Page 7 sur 69

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du groupe MAE :

		MAE Mutuelle MAE												
Produits	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 34 : Rentes Non Vie	Commentaires
MAE Tout Petit														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à son entrée à l'école maternelle
Scolaire														couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +														même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24														couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+														même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra- scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E														couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers
MAE Génération														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent														apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille														assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Famille Plus														même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
MAE Habitation Etudiant														assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
Multi Risque Habitation														assure le logement de la famille
MAE Association +														couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Primaire														offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations,
MAE Etablissement Secondaire MAE MAIF OCCE														couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la
Assistante Maternelle														couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Dommages aux biens														protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Handicap Assurance														protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
MAE Mobile Plus														un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Protection Juridique														défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
Stages Médicaux														couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
MAE RC														couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
Plan Décès Accidentel Payant														versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Hospitalisation Accidentel														en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité iournalière est versée
Avantage														Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
MAE Sérénité														versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes

SFCR au 31/08/2022 Page 8 sur 69

A.2. Résultats de souscription

MAE Assurance exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 7: Incendies et autres dommages aux biens;
- Lob 8 : Responsabilité Civile Générale ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires
- Lob 34 : Rentes non vie (Responsabilité Civile Générale).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

	En K€	2022				2021		Ecart 2022 - 2021		
Туре	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
	lob 7 Incendie et Autres Dommages	- 518	371	- 147	1 565	- 2 064	- 498	- 2 083	2 435	352
Résultat de	aux biens	- 518	3/1	- 147	1 303	- 2004	- 498	- 2083	2 433	352
souscription	lob 8 Responsabilité Civile Générale	6 230	- 2 550	3 680	635	- 1 260	- 625	5 595	- 1 290	4 305
avec frais	Autres lob	951	- 154	797	1 124	19	1 143	- 173	- 173	- 347
	Total	6 663	- 2 333	4 330	3 325	- 3 304	20	3 338	972	4 309

Le résultat de souscription brut de cession

Le résultat de souscription brut s'élève à 6,7 M€ en 2022 (contre 3,3 M€ en 2021), en augmentation de 3,3 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes qui s'élèvent à 69,7 M€ en 2022 contre 70,3 M€ en 2021, soit une baisse de 0,6 M€. Cette diminution s'explique principalement par la perte des contrats Habitation.
- D'une charge de sinistres brute de 32,7 M€ en 2022 contre 37,1 M€ en 2021 soit une baisse de 4,5 M€ s'expliquant par un effritement de l'activité et donc de la sinistralité en 2022.
- D'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 30,3 M€ en 2022 contre 29,8 M€ en 2021 soit une légère hausse de 0,5 M€ expliquée principalement par l'augmentation des autres charges techniques.

38 % portefeuille du groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance

La réassurance génère une perte de 2,3 M€ en 2022 contre une perte de 3,3 M€ en 2021.

Le résultat de souscription net

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 4,3 K€ en 2022 (contre 20 K€ en 2021).

SFCR au 31/08/2022 Page 9 sur 69

A.3. Résultats des investissements

Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur	de marché		En Valeur brute				
Code CIC	Code CIC		2021	Ecart	Ecart en %	2022	2021	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	9 822	-	9 822	0%	10 071	-	10 071	0%
Obligations d'entreprises	2	62 589	60 861	1 728	3%	75 314	66 429	8 885	13%
Actions	3	10 140	9 583	557	6%	4 155	3 655	500	14%
Fonds d'investissement	4	29 270	46 170	- 16 900	-37%	27 221	44 069	- 16848	-38%
Titres structurés	5	550	1 688	- 1138	-67%	515	1 515	- 1000	-66%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	38 831	38 886	- 55	0%	38 830	38 886	- 56	0%
Prêts et prêts hypothécaires	8	4	4	-	0%	4	4	-	0%
Immeuble de placement	91	4 358	4 727	- 369	-8%	4 664	4 806	- 142	-3%
Immeuble d'exploitation	93	7 339	8 520	- 1181	-14%	22 994	23 332	- 338	-1%
Agencements *	99	50	50	-	0%	1 907	1888	19	1%
Total	162 954	170 491	- 7536	-4%	185 675	184 583	1 091	1%	

Dans le portefeuille de MAE Assurance, la majorité des actifs est gérée dans le cadre d'un mandat de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements.

En 2018, dans l'optique d'augmenter ses résultats financiers, après proposition du comité de placements, le conseil d'administration a validé des placements (sur la partie gérée directement par la MAE) à fort rendement avec des sous-jacents immobiliers en Allemagne et en Suède.

Au 31 août 2020, les actifs à sous-jacents immobilier en Allemagne ont été dépréciés à 100 %, ainsi qu'une ligne à sous-jacents immobilier en Suède. Ces provisions ont été conservées à fin aout 2022.

Sur l'exercice 2021, une nouvelle ligne obligataire avec un sous-jacent immobilier sur Paris a été provisionnée à 100 %, soit 600 K€ de nominal. Suite au remboursement de la moitié du nominal, la provision a été ramenée à 300 K€, soit la valeur à 100 % du capital dû.

Au 31 août 2022, sur les 185 675 K€ (valeur brute) de placements, 52,53 % du portefeuille est sous mandat de gestion.

Ce pourcentage monte à 79,98 % des montants si l'on enlève la part de la trésorerie disponible, des immeubles d'exploitation et des agencements, c'est 10 points de plus qu'à fin août 2021.

La politique écrite des placements a été revue et modifiée en 2022, fixant des règles et des modalités de souscription plus strictes en matière de placements hors mandat de gestion.

En valeur brute, le montant des investissements de la Mutuelle Assurance augmente de 1 % soit +1 091 K€ par rapport à 2021.

Cette légère augmentation fait suite à l'amélioration de la trésorerie de MAE Assurance : plus d'encaissements (primes) et moins de dépenses (sinistres et frais de fonctionnement), contrebalancée par les dépenses (notamment en charges de personnel) liées au projet Mætamorphose.

La ligne « Trésorerie et dépôts » est stable d'une année sur l'autre.

La MAE a gardé aussi de la trésorerie afin de faire face à la mise en place du projet Mætamorphose.

La MAE Assurance, avec l'objectif d'assurer la couverture de son seuil d'appétence, a privilégié le placement de ses disponibilités sous forme de comptes rémunérés, dans des banques avec une bonne notation.

Un allégement des titres fonds d'investissement a été réalisé cette année dans le cadre de la gestion du portefeuille.

En contrepartie, des investissements en obligations souveraines et d'entreprises ont été réalisés : +10 071 K€ pour les premières et +8 885 K€ pour les secondes.

L'immobilier de placement diminue de -142 K€ suite à une cession d'un immeuble parisien, ainsi que l'immobilier d'exploitation qui baisse de -338 K€, suite à une cession.

En valeur de marché, les mêmes variations qu'en valeurs brutes sont observées, avec les mêmes explications.

Ainsi, le total portefeuille en valeur de marché baisse de -4 %, soit -7 536 K€.

La baisse des marchés financiers sur la seconde partie de l'exercice et un ajustement des valeurs de réalisation de l'immobilier explique cette diminution.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2022	2021	Ecart	Ecart en %
	Obligations souveraines	1	2	-	2	0%
	Obligations d'entreprises	2	1 777	2 689	- 912	-34%
	Actions	3	8	21	- 13	-62%
	Fonds d'investissement	4	1 424	1 271	153	12%
Produits de	Titres structurés	5	130	30	100	336%
placements	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts			16	- 9	-53%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	572	4 043	- 3 472	-86%
	Total Produits de placements		3 920	8 071	- 4151	-51%
T	otal Charges de placements	- 4200	- 4949	749	-15%	
	Résultat financier	- 280	3 122	- 3 402	-109%	

A fin août 2022, le résultat financier s'établit à -280 K€, contre +3 122 K€ à fin août 2021.

Pour rappel, en 2021 la cession d'un immeuble parisien avait généré une plus-value importante, augmentée par des profits réalisés sur la cession de titres.

En 2022, on note une diminution des revenus des obligations : baisse du stock et baisse des rendements. En contrepartie, d'importantes provisions sur placements ont été comptabilisées, conséquence de la baisse des marchés financiers (contexte international, guerre en Ukraine), pour un montant de 2 252 K€ pour les valeurs mobilières +219 K€ pour les placements immobiliers.

Les provisions constatées en 2020 et 2021 sur des lignes de placements à sous-jacent immobilier en Allemagne ont été intégralement conservées en 2022.

La MAE Assurance provisionne les moins-values constatées au 31 août sur les investissements en Fonds d'Investissement dès le 1er €uro, cette méthode est moins favorable que le Code des assurances.

Légère augmentation des frais de gestion des placements : frais externes en augmentation (sur immobilier et portefeuille) et stabilité des frais internes.

L'évolution des taux de rendement bruts (hors charges financières) entre 2022 et 2021 montre une évolution en rapport avec l'évolution des taux d'intérêt (calculs effectués par rapport aux valeurs brutes, tableau ci-dessous) :

Code CIC		2022	2021	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	0,02%	0,00%	0,02%	0%
Obligations d'entreprises	2	2,68%	4,05%	-1,37%	-34%
Actions	3	0,53%	0,58%	-0,06%	-10%
Fonds d'investissement	4	5,31%	2,88%	2,43%	84%
Titres structurés	5	25,22%	1,96%	23,25%	1184%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	0,02%	0,04%	-0,02%	-53%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Immobiliers de placements	91	86,74%	84,13%	2,61%	3%

Les taux de rendement des différentes lignes d'investissement sont relativement stables par rapport à 2021, sauf pour la ligne titres structurés : le remboursement d'une ligne de titre a dégagé du profit.

A.4. Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges non techniques

Sur l'exercice clôturé au 31 août 2021, MAE Assurance n'a pas eu de produits non techniques, ni de charges non techniques.

Impôt société

Au 31 août 2022, le solde impôt société est de −1 120 K€. Ce solde correspond uniquement à la charge d'impôt société sur l'exercice.

Produits exceptionnels

En 2022, les produits exceptionnels ont représenté 971 K€, contre 471 K€ en 2021.

Charges exceptionnelles

Au 31 aout 2022, les charges exceptionnelles représentent un montant de 2 049 K€, contre 1 320 K€ en 2021.

Résultat des autres activités

Sur l'exercice, le résultat des autres activités représente une perte de −2 198 K€, contre une diminution de -1 155 K€ au 31 aout 2021, principalement en lien avec le projet Mætamorphose.

Le résultat des autres activités est uniquement composé du résultat exceptionnel et de l'IS.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction de MAE Assurance

Depuis le 1^{er} septembre 2017, MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et MAE Assurance :

- 1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
- 2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
- 3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
- 4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, MAE Assurance tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

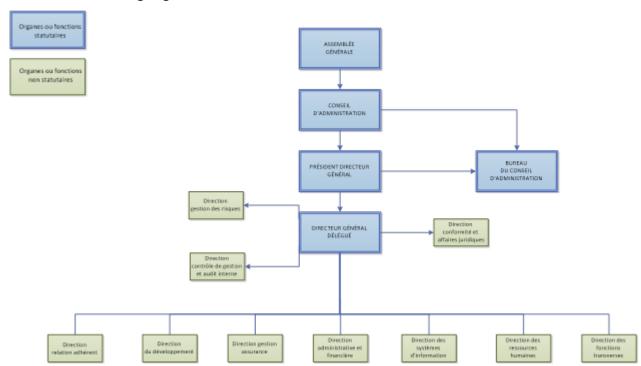
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les membres des bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour MAE Assurance élu par le personnel salarié;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président directeur général de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général délégué de MAE Assurance.

SFCR au 31/08/2022 Page 13 sur 69

B.1.2. Organes et fonctions statutaires de MAE Assurance



B.1.2.1. Organigramme de MAE Assurance

B.1.2.2. Conseil d'administration

L'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale. Le conseil est composé de douze à vingt-quatre membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'assemblée générale pour six ans. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. Le renouvellement s'opèrera par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à soixante-cinq ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. En cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale élective suivante pourvoit à l'élection d'un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale à laquelle doit expirer le mandat de celui qu'il remplace. Le conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur élu pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément aux dispositions des articles L.225-28, L.225-29 al 1, et L.225-30 à L.225-34 du Code de commerce.

Une personne morale sociétaire peut être élue administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, par délégation de celui-ci et, en cas d'empêchement du président, par le premier vice-président et aussi souvent que les intérêts de la société le réclament.

SFCR au 31/08/2022 Page 14 sur 69

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées de la sorte. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres du conseil en exercice. Le vote par procuration est interdit.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation, le directeur général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application de ce qui précède.

B.1.2.3. Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres en vue de former le bureau du conseil d'administration :

- un président,
- des vice-présidents dans la limite de sept dont deux sont élus 1er vice-président et 2ème viceprésident.

Le président et les membres du bureau sont élus pour 2 ans au cours de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du tiers sortant.

Toute nomination intervenue en violation de ce qui précède est nulle et non avenue.

Le président est obligatoirement une personne physique. Si le président a la direction générale, il porte le titre de président directeur général. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment. Le président est rééligible. L'âge limite d'exercice de la fonction de président est de 65 ans.

SFCR au 31/08/2022 Page 15 sur 69

En cas d'empêchement ou de décès, le président est remplacé dans ses fonctions par le premier viceprésident et à défaut ou en cas d'empêchement par le second.

En cas d'empêchement temporaire du président, son remplacement par le 1er vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le 2ème est effectué pour une durée limitée définie par le conseil d'administration. Cette durée est renouvelable. En cas de décès du président, ce remplacement vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

B.1.2.4. Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés du groupe MAE des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

SFCR au 31/08/2022 Page 16 sur 69

B.1.2.5. Directeur général et le directeur général délégué

La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil qui fixe sa rémunération et portant le titre de directeur général. Celle-ci peut être assumée par le président du conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués pouvant être nommés ne peut dépasser cinq.

Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration, la société nomme au moins un directeur général délégué.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général ou le directeur général délégué entend exercer.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Au cas où le directeur général ou le directeur général délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou d'un directeur général délégué est de 65 ans. Cette limite d'âge peut être modifiée par décision d'assemblée générale. Lorsqu'un directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

B.1.3. Direction de MAE Assurance

Les fonctions de direction sont occupées par le président directeur général et le directeur général délégué qui prennent les décisions autres que celles dévolues au conseil d'administration.

Les dossiers confiés aux directions opérationnelles sont pilotés le directeur général délégué. Toutes les décisions significatives sont soumises au bureau et au directeur général délégué qui assiste à chacune de ces réunions. Ce dispositif assure la collégialité des décisions significatives.

SFCR au 31/08/2022 Page 17 sur 69

B.1.4. 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne ont été nommées par le conseil d'administration et sont rattachées au directeur général délégué.

Les personnes en charge des fonctions clés de MAE Assurance sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.4.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance);
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif);
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines);
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.4.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

SFCR au 31/08/2022 Page 18 sur 69

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.4.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.5. Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur dénéral délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation ;
- manager l'équipe de direction ;

SFCR au 31/08/2022 Page 19 sur 69

- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le président et/ou le bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements);
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il s'appuie sur les directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction administrative et financière,
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction gestion des risques,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.6. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs de MAE Assurance sont gratuites.

B.1.7. Indemnisation des mandataires

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble des mandataires.

Cette enveloppe globale est ensuite répartie entre chaque délégation à partir d'un calcul prenant en compte le nombre de contrats gérés par les structures.

Ce montant est ensuite versé individuellement et mensuellement au mandataire mutualiste et aux mandataires subdélégués, avec un maximum de 4 personnes indemnisés par délégation. Cette enveloppe permet également d'indemniser mensuellement douze mandataires régionaux.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

SFCR au 31/08/2022 Page 20 sur 69

B.1.8. Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration et les membres des commissions.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité calculée en fonction de l'importance des attributions qui leur sont confiées au sein du conseil d'administration et de leur participation aux commissions et comités.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.9. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de l'assurance.

A. La qualification de la fonction

Chaque fonction fait l'objet d'un classement décrit en annexe de la convention collective. Ce classement détermine le montant de la rémunération minimale annuelle garantie à chaque salarié.

Cette classification est constituée de 7 classes, numérotées de 1 à 7, dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Pour le personnel travaillant sur des modalités spécifiques d'organisation du travail (plateformes téléphoniques, exploitation réseau...), des accords collectifs d'entreprise instaurent en contrepartie de contraintes horaires :

- des primes d'équipes
- des majorations de taux horaires sur certaines plages travaillées.

Concernant les plateformes commerciales, un dispositif de primes sur objectif est appliqué.

S'agissant des membres du comité de direction, un dispositif d'objectivation et de motivation est également appliqué.

Une prime de 13^{ème} mois est versée en août et une prime de vacances, correspondant a minima à un demi-mois de salaire, avec un montant plancher de 90 % du salaire minimum conventionnel, est versée en juin.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

SFCR au 31/08/2022 Page 21 sur 69

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

La direction gestion des risques, rattachée au directeur général délégué de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

La responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2022 a été présenté au conseil d'administration de MAE Assurance le 24 août 2022.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

B.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MAE Assurance. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

SFCR au 31/08/2022 Page 22 sur 69

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

- 1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :
 - gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
 - surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
 - détecter l'apparition de nouveaux risques ;
 - alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

- 2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.
- 3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peut faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de MAE Assurance, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2022, 15 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (4 risques), de l'assurance (3 risques), de l'opérationnel (5 risques), de la stratégie et environnement (1 risque) et 2 risques propres à la MAE.

SFCR au 31/08/2022 Page 23 sur 69

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de MAE Assurance.

B.3.3. L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que MAE Assurance accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour MAE Assurance, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction administrative et financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de MAE Assurance, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de MAE Assurance et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

SFCR au 31/08/2022 Page 24 sur 69

B.3.5. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.6. Etapes du processus

B.3.6.1. Profil de risque de MAE Assurance

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque de MAE Assurance est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.6.2. Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de MAE Assurance sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à MAE Assurance des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.6.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;

SFCR au 31/08/2022 Page 25 sur 69

des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou endessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

B.3.6.4. Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

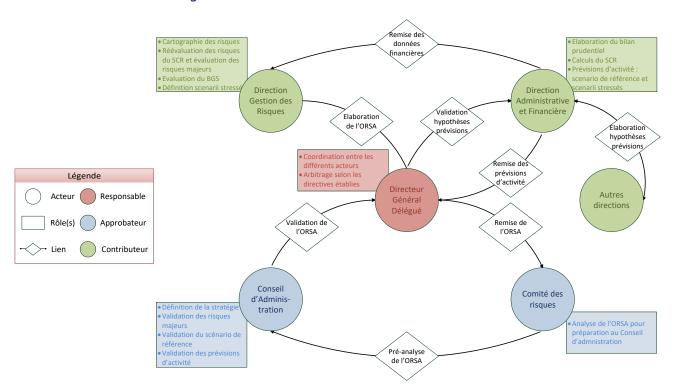
Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de MAE Assurance est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière.

Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scenarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence.

B.3.7. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

SFCR au 31/08/2022 Page 26 sur 69

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de MAE Assurance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de MAE Assurance.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les règlementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de MAE Assurance s'appuie sur :

B.4.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à 3 lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, commissaire aux comptes).

B.4.2.3. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « bureau MAE », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « bureau MAE » permet la constitution et la mise à jour permanente d'une base de données unique dans plusieurs domaines :

- l'organisation de la société;
- la vie de la société (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, instances représentatives du personnel, etc.) ;
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords entreprise, supports de formation, etc.);
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

B.4.2.4. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction de MAE Assurance ;
- des comités financiers tenus avec le délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

B.4.2.5. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3. Organisation et politique de conformité

B.4.3.1. Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2. Cartographie des risques de non-conformité et plan de conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance;
- susceptible d'entrainer une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maitrise « insuffisant » : niveau 2/4

SFCR au 31/08/2022 Page 28 sur 69

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies est finalisée au cours du 2ème trimestre de l'année civile et validée par le conseil d'administration à la fin de ce même trimestre. Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité dont la pondération est supérieure ou égale à 24 (le risque est considéré comme majeur à partir de 27 et à surveiller à partir de 24). En fonction des directions porteuses des plans d'action à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé.

Le suivi du plan d'action est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancé des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation du conseil d'administration au cours du 4ème trimestre de chaque année civile.

B.4.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

B.4.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- l'EIOPA
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- la lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du directeur général délégué le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du Code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de MAE Assurance le 24 août 2022.

B.5.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société OPTIMIND accompagne la MAE depuis le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d'administration du 6 janvier 2021 a validé l'externalisation de l'activité d'audit interne auprès de la société OPTIMIND pour une durée de 3 ans. Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 20 janvier 2021.

SFCR au 31/08/2022 Page 30 sur 69

Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d'administration de la SGAM MAE le 20 avril 2022 et s'impose à MAE Assurance.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, directeur administratif et financier : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - Le pôle actuariat, rattaché au directeur administratif et financier, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle.
 - Les services informatique et comptabilité: participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - Les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - Un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle actuariat.

B.6.2. Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

SFCR au 31/08/2022 Page 31 sur 69

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2021 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis un rapport en 2022 qui a été présenté et commenté au conseil d'administration le 24 août 2022.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

L'expression "sous-traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

B.7.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ».

Dans le cadre de l'activité de MAE Assurance, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des directions qui ont en charge celles-ci

a) la gestion des placements : Direction administrative et financière

b) la gestion de l'audit interne : Direction contrôle de gestion et audit interne

c) la gestion de l'assistance : Direction gestion assurance
 d) la gestion des expertises et sinistres : Direction gestion assurance
 e) la gestion du recouvrement des impayés : Direction gestion assurance
 f) La gestion de la relation adhérent : Direction de la relation adhérent
 g) La gestion des systèmes d'information : Direction des systèmes d'information

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations règlementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

SFCR au 31/08/2022 Page 32 sur 69

B.7.2. Placements et valorisation

B.7.2.1. Gestion des Placements

MAE Assurance a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, MAE Assurance a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la société OFI MANDATS, faisant partie du groupe OFIVALMO ainsi que pour un portefeuille plus restreint à EGAMO.. Des mandats de gestion ont été signés, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration de MAE Assurance, sur avis du comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le comité de placements et le gestionnaire, ou entre le directeur général délégué et le directeur administratif et financier et les sociétés de gestion.

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

B.7.2.2. Valorisation des Portefeuilles

En 2012, MAE Assurance a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure. Il s'agit de la société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité.

Les principaux apports pour MAE Assurance sont :

- la mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de MAE Assurance,
- la production d'états de reporting,
- la valorisation (hors immobilier) des portefeuilles,
- la transparisation des OPCVM,
- l'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la direction administrative et financière de MAE Assurance et la société SEQUANTIS.

B.7.3. Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance (IMA) :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

SFCR au 31/08/2022 Page 33 sur 69

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte de MAE Assurance et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

B.7.4. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société OPTIMIND.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.5. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agrées d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

SFCR au 31/08/2022 Page 34 sur 69

B.7.6. La gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

B.7.7. Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.8. Gestion des systèmes d'information

MAE Assurance a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels MAE Assurance est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menés afin de s'assurer de la bonne solidité de MAE Assurance.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

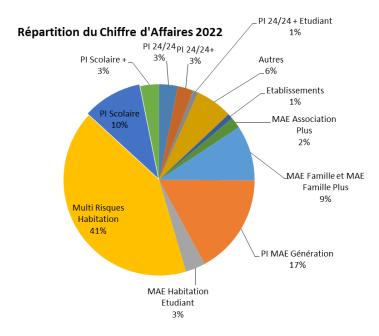
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	Erosion du portefeuille Hausse des frais Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	Défaut d'un réassureur Défaut d'une banque Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1. Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

SFCR au 31/08/2022 Page 36 sur 69

C.1.1. Description du portefeuille



La part du chiffre d'affaires du contrat Multi Risques Habitation représente 41 % en 2022. Le chiffre d'affaires est en baisse de 3 %.

Les Protections Individuelles représentent 37 % du chiffre d'affaires 2022.

La part du chiffre d'affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 9 % du chiffre d'affaires total.

Le solde représente 12 % du chiffre d'affaires. Il se répartit entre différents produits dont notamment Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2022, l'activité de MAE Assurance est en baisse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de MAE Assurance en cas de choc.

Scenario	Perte por Description de la sensibilité MAE	
Sections	·	en % des
		fonds propres
Baisse de	Baisse de 5% de l'activité	3,0%
l'activité	Baisse de 10% de l'activité	6,0%

Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de MAE Assurance augmente légèrement de 2 % par rapport au 31 août 2021.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
300110113	·	en % des
		fonds propres
Hausse des	Hausse des frais de 5%	2,6%
frais	Hausse des frais de 10%	5,2%

Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité de MAE Assurance est en baisse en Responsabilité Civile suite aux augmentations tarifaires sur le contrat habitation alors que celle sur le Dommage est plus volatile.

MAE Assurance assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité (hors graves).

Scenario	Perte pour MAE Description de la sensibilité	
	·	en % des fonds propres
		Torius propres
	Déviation de la sinistralité Dommage d'un écart-	3.9%
Hausse de la	type	3,376
sinistralité	Déviation de la sinistralité Protection RC d'un	
	écart-type	3,3%

Risque de survenance d'un sinistre majeur

MAE Assurance est peu exposée aux sinistres graves. Seuls 25 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 en CAT NAT, 6 en incendie et 18 en Responsabilité Civile. Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, MAE Assurance ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après.
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire).

La charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, MAE Assurance a mis en place des couvertures de réassurance.

En responsabilité civile

MAE Assurance couvre le risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et Multi Risques Habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, MAE Assurance se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

> En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multi Risques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur ;
- la survenance d'une tempête.

La couverture 2022 correspond à un excédent de sinistres pouvant jouer par risque ou par événement. Pour les biens dont la valeur dépassant la portée du traité, des contrats facultatifs sont souscris pour prendre en charge la part non couverte par le traité principal.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des
		fonds propres
l Sinistre	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	4,8%
	Incendie majeur dans une résidence	1,5%

Risque de cumul

A ce stade, MAE Assurance n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scenarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
Scenario	·	en % des
		fonds propres
Phénomène	Tempête Klaus	1,4%
de cumul	Tempête Lothar	2,2%
	Inondation majeure (Cat Nat)	3,2%

C.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

SFCR au 31/08/2022 Page 39 sur 69

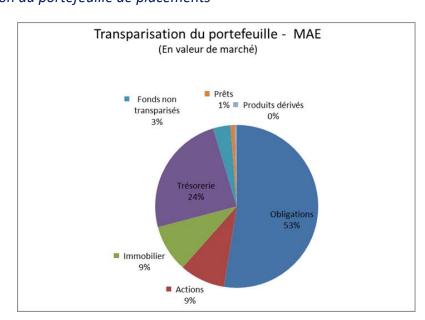
C.2. Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de MAE Assurance est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel du portefeuille. Le portefeuille est majoritairement composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. MAE Assurance ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale. La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmée par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings de placement.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que MAE Assurance impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, MAE Assurance souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

Le conseil d'administration de MAE Assurance, sur proposition du comité des placements, a investi en 2018 et en 2019 en direct sur des titres obligataires à fort rendement et a accepté de prendre des risques sur des titres non notés avec des sous-jacents liés à de l'immobilier à l'étranger.



C.2.1. Description du portefeuille de placements

MAE Assurance privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 53 % du portefeuille ;
- les actions représentent 9 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas;

SFCR au 31/08/2022 Page 40 sur 69

- le portefeuille immobilier représente 9 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 24 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée ;
- MAE Assurance ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (0,3 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour MAE Assurance, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêts, entrainant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- des taux d'intérêt durablement proches de zéro, entrainant des rendements d'actifs faibles sur une longue période;
- ✓ une perte de confiance des marchés entrainant une crise obligataire. De cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entrainant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise;
 - o une défiance envers les dettes des états européens.

Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 11 % du portefeuille, les actions détenues dans les SCI sont soumises au marché de l'immobilier. MAE Assurance ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique).

La ligne la plus importante représente 45 % du total des actions. Ce titre est celui de MAE Vie (participation stratégique) détenu à 99,99 % par MAE Assurance, non coté avec un risque de marché plus faible. Hors ce cas particulier, la deuxième plus importante exposition est sur Inter Mutuelle Assistance (IMA) et représente 5 % du total des actions. Ces 2 titres représentent donc 50 % du total des actions.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente de MAE Assurance permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

		Perte pour la MAE	
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds	
		propres	
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,5%	
Citate des marches action	Baisse de 20% des marchés	3,1%	

Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles au niveau des marchés immobiliers représentent 9 % du portefeuille de placement. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme, et non de revente. Une baisse du marché de l'immobilier n'entrainerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,3%
Chate des marches minobiller	Baisse de 10% des biens immobilier	2,6%

SFCR au 31/08/2022 Page 41 sur 69

Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de MAE Assurance sont sensibles au niveau des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entrainerait un gain sur le portefeuille obligataire, mais une hausse des provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passifs.

MAE Assurance est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris best estimate de primes futures) confirme cette analyse. MAE Assurance présente des flux nets élevés sur les maturités intermédiaires (un, trois, cinq et de sept à dix ans) mais des flux très faibles sur la maturité à deux ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,4%
riausse des taux d'interets	Hausse de 100 bp des taux	2,7%

Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, MAE Assurance est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entrainant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entrainant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises

Au 31 août 2022, MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise représentant 49 % de ses placements.

MAE Assurance favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieure), qui représentent 85 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,6 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat

Au 31 août 2022, MAE Assurance détient des dettes souveraines. Le risque pour MAE Assurance d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 10 % du portefeuille total, et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 63 % en dette française, 32 % en dette belge et 3 % en dette danoise.

MAE Assurance est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

		Perte pour la MAE	
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds	
		propres	
	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp	2.3%	
	sur les titres à haut rendement	2,3%	
Crise obligataire	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp	4.7%	
Crise obligataire	sur les titres à haut rendement	4,770	
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp,	0.00/	
	Italie + 250 bp	0,0%	

SFCR au 31/08/2022 Page 42 sur 69

C.2.3. Concentration

MAE Assurance privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteur sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparait.

C.3. Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à MAE Assurance. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1. Description du portefeuille

L'exposition de MAE Assurance aux risques de crédit est limitée et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupes, des comptes courants et des créances diverses.

C.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille MAE Assurance bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font, par ailleurs, l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques

MAE Assurance détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent, par ailleurs une très forte liquidité et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts

La politique générale de MAE Assurance est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers les assurés.

Exposition globale

Le risque de crédit apparait comme mineur pour MAE Assurance, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. MAE Assurance suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

SFCR au 31/08/2022 Page 43 sur 69

C.4. Risque de liquidité

MAE Assurance a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de MAE Assurance est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, MAE Assurance n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 6,5 M€.

MAE Assurance est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5. Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de MAE Assurance est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

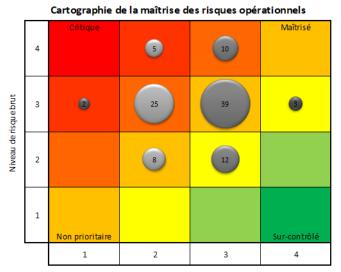
Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels;
- fraude interne;
- fraude externe.

SFCR au 31/08/2022 Page 44 sur 69

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maitrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de MAE Assurance aux risques opérationnels.



Nive au de maîtrise

La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maitrise mise en place face à ce risque. 60 % des risques opérationnels de MAE Assurance sont correctement maitrisés, 34 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 6 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour MAE Assurance dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la direction gestion des risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

SFCR au 31/08/2022 Page 45 sur 69

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	801	-		
Immobilisations corporelles pour usage propre	13 221	7 375	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Expertises 2022
mmobilier (autre que pour usage propre)	2 957	4 358	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Expertises 2022
Participations	3 971	10 060	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan sodété concernée
Actions cotées	64	64	Dernier prix côté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	15	15	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	78 599	72 960	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	15 001	15 002	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Prêts et prêts hypothécaires	4	4	Principe proportionnalité, solde comptable	Sequantis
Fonds d'investissement	25 927	29 270	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	10 730	3 831	Voir§ D.2	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 187	1 187	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	848	848	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	8 165	8 165	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	23 829	23 829	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
mpôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	132	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	638	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	186 089	176 971		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts sur les immobilisations, les placements, et les provisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs de réalisation des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société DYNAMIQUES FONCIERES, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2022. La société DYNAMIQUES FONCIERES, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Concernant les agencements des immeubles d'exploitation et de placements, ceux-ci sont inclus dans la valeur globale expertisée de l'immeuble.

Autres actifs corporels

Les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit selon une côte officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du groupe MAE.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix du marché principal de cotation du titre, au dernier jour du mois.

SFCR au 31/08/2022 Page 46 sur 69

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par MAE Assurance dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode utilisée par MAE Assurance utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de MAE Assurance.

Autres actifs

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 638 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises;
- ➢ de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- ➤ De la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- ➤ De la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- D'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

SFCR au 31/08/2022 Page 47 sur 69

Au 31 août 2022, les provisions techniques de MAE Assurance par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	108	39	- 8	6	36
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	709	384	49	76	510
Lob 7: Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	26 365	23 471	- 2 654	1 462	22 278
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	65 605	59 678	- 3 660	3 370	59 388
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	189	170	- 97	15	87
Lob 11 : Assistance	Non Vie	65	3	25	7	36
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	Non Vie	907	896	- 119	75	851
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	788	644		18	662
TOTAL		94 735	85 284	- 6 464	5 029	83 850

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	268	262	- 95	167
Lob 7: Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	4 414	4 158	- 2 864	1 294
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	5 359	4 521	- 2 689	1 832
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	689	550		550
Autres Lob	Santé / Non vie	-	-	- 12	- 12
TOTAL		10 730	9 491	- 5 660	3 831

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques non vie (incendie et autres dommages aux biens et responsabilité civile générale), les *best estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour l'incendie et autres dommages aux biens et 22 à 29 ans selon les sous risques en responsabilité civile générale).

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en RC et en DAB), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimations de coûts unitaires par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coûts de gestion moyens par sinistre. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Il s'agit d'une convention prudente, l'utilisation de cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *best estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2022.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2023.

SFCR au 31/08/2022 Page 48 sur 69

Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par MAE Assurance, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risques que comporte les modules opérationnels, contrepartie et souscription :

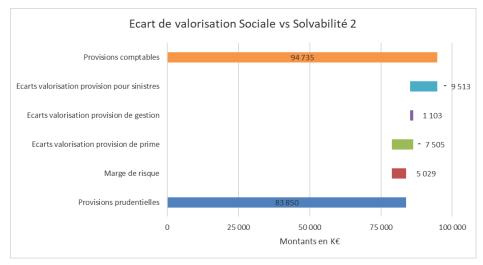
- ➢ le risque opérationnel est estimé à partir des best estimate (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2023;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2023 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille MAE Assurance n'aura plus d'engagement en 2024 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à 83 850 K€ (soit 89 % des provisions techniques comptables).



Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

Le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais) dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale).

SFCR au 31/08/2022 Page 49 sur 69

- Le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation.
- Les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures, correspondant à des gains anticipés par MAE Assurance sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme et Catastrophe Naturelle) ont été estimés comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres est évalué à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2023.

Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activités, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi que la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon général, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité et analyses d'éventuels BONI MALI) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.3. Autres passifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	94 735	83 826	Voir § D.2	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	335	335	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinet Conseil
Provision pour retraite et autres avantages	1 458	1 458	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 590	1 590	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	6 468	6 468	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	23 804	23 804	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	640	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	129 030	117 481		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions et les impôts différés.

SFCR au 31/08/2022 Page 50 sur 69

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, MAE Assurance a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	IDA	IDP
Frais d'acquisition reportés	-132	26,5%	35	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-5 846	26,5%	1 549	-
Placements hors titres participation	-892	26,5%	236	-
ICNE / Obligations	-448	26,5%	119	-
Retraitement fiscal 2058B 31/08 OPCVM	-1 927	26,5%	511	-
Participations hors MAE VIE	834	26,5%	-	221
Participation MAE VIE	631	26,5%	-	167
Provisions cédées	-6 898	26,5%	1 828	=
Provisions techniques – non-vie	-10 909	26,5%	-	2 891
Retraitement fiscal 2058B 31/08 Prov°/tardifs	3 554	26,5%	942	-
Provision pour retraite et autres avantages	-1 458	26,5%	386	-
			5 606	3 279
		Solde	2 328	-

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 26,5 %.

L'impôt différé net fait ressortir un solde de (2 328) K€.

MAE Assurance a décidé de ne pas tenir compte des IDA dans les comptes valorisés sous Solvabilité 2.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode utilisée par MAE Assurance utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec MAE Assurance, ces comptes courants représentent 19 173 K€.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 640 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.

E.1. Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds Etablissement S1		1 734
Autres Réserves et résultat		55 323
Fonds propres S1		57 057
Actifs Incorporels	-	801
Plus-values actif	-	649
Provisions cédées	-	6 898
FAR	-	132
Autres actifs	-	638
Provisions techniques		10 909
Autres passifs		640
IDA nets		-
Réserve de réconcilitaion		57 754
Fonds propres S2		59 488

La totalité des fonds propres de la MAE Assurance relève du Tier 1. Le fonds initial représente 1 734 K€ sur les 59 488 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 57 754 K€ est constituée de :

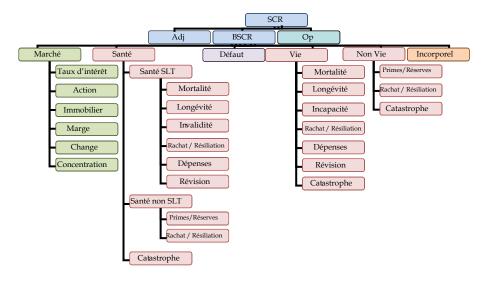
- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 55 323 K€
- Différence de valorisation des actifs : -2 219 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 4 011 K€
- Différence de valorisation des autres passifs : 640 K€

E.2. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de MAE Assurance, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.



SFCR au 31/08/2022 Page 52 sur 69

Au 31 août 2022, le montant du capital de solvabilité requis de MAE Assurance s'élève à 43 062 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2022	2021
	Taux d'intérêt	1 463	987
	Actions	6 502	5 677
SCR Mkt	Immobilier	3 814	4 167
(risque de marché)	Signature	5 568	6 833
	Concentration	1 884	2 355
	Change	1 598	506
Total SCR de	e Marché	14 923	15 155
% du B	SCR	37%	36%
Total SCR Défaut o	le contrepartie	1 802	1 884
% du B	SCR	4%	5%
Total SC	R Vie	8	11
% du B	SCR	0%	0%
SCR NL	Primes et provisions	31 786	32 411
(risque de souscription non	Chute	2 301	3 357
vie)	Catastrophe	4 465	5 103
Total SCR	Non Vie	33 265	34 212
% du B	SCR	82%	82%
SCR Health ST	Primes et provisions	180	175
(risque de souscription santé	Chute	8	9
court terme)	Catastrophe	627	629
Total SCR	Santé	694	693
% du B	SCR	2%	2%
BSCR ("Basic SCR")		40 749	41 811
Total SCR Ope	érationnel	2 313	2 245
Ajustement Impôts diffé	rés	-	-
SCR		43 062	44 055

Le SCR de MAE Assurance s'élève 43 062 K€ au 31 août 2022 contre 44 055 K€ au 31 août 2021. Cette baisse de 1 M€ s'explique principalement par une baisse du SCR Non Vie de 0,9 M€.

MAE Assurance n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 3 700 K€ pour MAE Assurance.

Le MCR s'élève ainsi à 14 274 K€ pour MAE Assurance au 31 août 2022 contre 14 175 K€ au 31 août 2021. Le calcul du MCR est égal au MCR linéaire estimé à partir de primes et des provisions.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MAE Assurance n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

SFCR au 31/08/2022 Page 53 sur 69

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAE Assurance n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6. Autres informations

Néant.

SFCR au 31/08/2022 Page 54 sur 69

ANNEXES K€

Etat S.02.01.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		132
Immobilisations incorporelles	R0030		801
Actifs d'impôts différés	R0040		C
Excédent du régime de retraite	R0050		(
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	7 375	13 221
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	131 730	126 533
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 358	2 957
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 060	3 97
Actions	R0100	79	79
Actions – cotées	R0110	64	64
Actions – non cotées	R0120	15	15
Obligations	R0130	72 960	78 599
Obligations d'État	R0140	9 822	10 071
Obligations d'entreprise	R0150	62 588	68 014
Titres structurés	R0160	550	515
Titres garantis	R0170	0	(
Organismes de placement collectif	R0180	29 270	25 927
Produits dérivés	R0190	0	(
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	15 002	15 001
Autres investissements	R0210	0	(
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	(
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4	4
Avances sur police	R0240	0	(
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	4	4
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	(
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 831	10 730
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 939	10 04:
Non-vie hors santé	R0290	1 773	9 773
Santé similaire à la non-vie	R0300	165	268
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 893	689
Santé similaire à la vie	R0320	0	(
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 893	689
Vie UC et indexés	R0340	0	(
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	(
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à	00360	4.07	
recevoir d'intermédiaires	R0360	1 187	1 187
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	848	848
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 165	8 165
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	(
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais	R0400	0	(
non encore payé(s)	- NO400	U	(
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	23 829	23 829
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0	638
Total de l'actif	R0500	176 971	186 089

SFCR au 31/08/2022 Page 55 sur 69

iabilities			
Provisions techniques non-vie	R0510	81 822	93 947
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	81 275	93 127
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
Meilleure estimation	R0540	76 346	
Marge de risque	R0550	4 929	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	546	820
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
Meilleure estimation	R0580	464	
Marge de risque	R0590	82	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 005	788
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	(
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
Meilleure estimation	R0630	0	
Marge de risque	R0640	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 005	788
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
Meilleure estimation	R0670	1 987	
Marge de risque	R0680	18	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	(
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
Meilleure estimation	R0710	0	
Marge de risque	R0720	0	
Autres provisions techniques	R0730		(
Passifs éventuels	R0740	0	(
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	335	335
Provisions pour retraite	R0760	1 458	1 458
Dépôts des réassureurs	R0770	1 590	1 590
Passifs d'impôts différés	R0780	0	(
Produits dérivés	R0790	0	(
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	(
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	C
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 612	5 612
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	856	856
Autres dettes (hors assurance)	R0840	23 804	23 804
Passifs subordonnés	R0850	0	C
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	C
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	(
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	640
Total du passif	R0900	117 482	129 032
xcédent d'actif sur passif	R1000	59 489	57 057

SFCR au 31/08/2022 Page 56 sur 69

Etat S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie

<u>on-vie</u>													
								tions (direct business					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du	Assurance d'indemnisation	Assurance de responsabilité	Autre assurance des véhicules à	Assurance maritime, aérienne	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	COO80	C0090	CO100	C0110	C0120
Premiums written			00020		20010							00000	
Brut – assurance directe	R0110	215	584					30 693	37 530		244	142	240
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												
Part des réassureurs	R0140	5	409					3 559	2 833		5	3	5
Net	R0200	210	176					27 133	34 697		239	139	235
Premiums earned													
Brut – assurance directe	R0210	219	570					30 698	37 545		244	141	240
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												
Part des réassureurs	R0240	5	396					3 559	2 833		5	3	5
Net	R0300	215	174					27 138	34 713		239	138	235
Claims incurred													
Brut – assurance directe	R0310	12	28					22 734	10 200		-33	190	-420
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												
Part des réassureurs	R0340	0	20			-	-	3 469	-241		0	0	0
Net	R0400	12	8					19 266	10 441		-33	190	-420
Changes in other technical provisions	20110											_	
Brut – assurance directe	R0410	-1	-81					78	163		-29	-2	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430 R0440							0	0			0	٥
Part des réassureurs		0	0					0	0		0	-2	0
Net	R0500 R0550	-1 154	-81 187					78 8 172	163 21 051		-29 76	-2 82	71
Dépenses engagées Administrative expenses	KU55U	154	187					8 172	21 051		76	82	/1
Brut – assurance directe	R0610	104	369					2 259	2 845		37	81	28
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	309					0	2 843		0	0	20
Brut – Réassurance non proportionnelle		0	0					Ü	Ü		0	Ü	Ü
acceptée	R0630												
Part des réassureurs	R0640	0	0					0	0		0	0	0
Net	R0700	104	369					2 259	2 845		37	81	28
Investment management expenses													
Brut – assurance directe	R0710	0	4					230	622		1	0	9
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0730												
acceptée			_					_	_			_	_
Part des réassureurs	R0740	0	0					0	0		0	0	0
Net	R0800	0	4					230	622		1	0	9
Claims management expenses	20010	50						4.007	2 305				24
Brut – assurance directe	R0810 R0820	52	5					4 827	2 305		31	0	31
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée Brut – Reassurance non proportionnelle	R0830	Ü	Ü					U	Ü		U	Ü	Ü
Part des réassureurs	R0840	0	0					0	0		0	0	0
Net	R0900	52	0			 	 	4 827	2 305		31	0	31
Acquisition expenses	K0300	52	5					4 827	2 305		31	0	31
Brut – assurance directe	R0910	2	24					817	9 877		7	4	6
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0					017	0		0	0	0
Brut – Reassurance non proportionnelle	R0930	Ü	Ü					Ü	Ü		· ·	Ü	ū
Part des réassureurs	R0940	3	244					462	523		3	2	3
Net	R1000	-1	-220					355	9 354		4	2	3
Overhead expenses								-					
Brut – assurance directe	R1010	-2	29					501	5 926		2	-1	1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0					0	0		0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle	R1030												
acceptée													
Part des réassureurs	R1040	0	0					0	0		0	0	0
Net	R1100	-2	29					501	5 926		2	-1	1
Autres dépenses	R1200												
Total des dépenses	R1300												

S.05.01.01.02 Assurance vie										
70.00.00.000.000.000.000				Line of Business for: li	fe insurance obligations	Į	!	Life reinsuran		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
[- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Premiums earned										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Claims incurred										
Brut	R1610						37			3
Part des réassureurs	R1620						-14			-1
Net	R1700						51			5
Changes in other technical provisions										
Brut	R1710						-48			-4
Part des réassureurs	R1720						0			
Net	R1800						-48			-4
Dépenses engagées	R1900						0			
Administrative expenses										
Brut	R1910									
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000									
Investment management expenses										
Brut	R2010									
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100									
Claims management expenses										
Brut	R2110									
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200									
Acquisition expenses										
Brut	R2210									
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300									
Overhead expenses										
Brut	R2310									
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									
Montant total des rachats	R2700									

Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0090	C0140
Pays	R0010			
Premiums written				
Brut – assurance directe	R0110	69 649	0	69 649
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	6 819	0	6 819
Net	R0200	62 829	0	62 829
Premiums earned				
Brut – assurance directe	R0210	69 657	0	69 657
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	o
Part des réassureurs	R0240	6 807	0	6 807
Net	R0300	62 851	0	62 851
Claims incurred				
Brut – assurance directe	R0310	32 711	0	32 711
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	3 248	0	3 248
Net	R0400	29 463	0	29 463
Changes in other technical provisions				
Brut – assurance directe	R0410	128	0	128
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0
Net	R0500	128	0	128
Dépenses engagées	R0550	29 794	0	29 794
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			29 794

SFCR au 31/08/2022 Page 59 sur 69

Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

									rentes i										Kentes		
			Index-linke	d and unit-linke	d insurance	(Other life insuran	ce	découlant des		Ac	cepted reinsura	nce			Health in	surance (direct	business)	découlant des	_,	1
		Assurance							contrats		Assurance	Assurance		Rentes	Total (vie hors				contrats	Réassurance santé	Total (santé
		avec participation		Contrats sans	Contrats avec		Contrats sans	Contrats avec	d'assurance		avec	indexée et en	Autres	découlant des	santé, y		Contrats sans	Contrats avec	d'assurance	(réassurance	similaire à la
		aux bénéfices		options ni	options ou		options ni	options ou	non-vie et		participation	unités de	assurances vie	contrats	compris UC)		options ni garanties	options ou	non-vie et	acceptée)	vie)
		dux benences		garanties	garanties		garanties	garanties	liées aux		aux bénéfices	compte		d'assurance non-vie			garanties	garanties	liées aux	иссерисс,	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de																					
titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables	R0020																				1
pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques																					1
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																					
Best Estimate																					
Meilleure estimation brute	R0030								1 987						1 987						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules																					ı l
de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes	R0040																				1 1
probables pour défaut de la contrepartie											-	-									\vdash
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050																				1
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant																					
ajustement pour pertes probables	R0060																				1 1
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement	0.0070																				
pour pertes probables	R0070																				1
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules																					
de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0080								1 893						1 893						1 1
probables pour défaut de la contrepartie																					1
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la	R0090								94						94						1 1
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0100								18						40						\vdash
Marge de risque	K0100								18						18						\vdash
Amount of the transitional on Technical Provisions																					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																				+
Meilleure estimation	R0120																				
Marge de risque	R0130																				
Provisions techniques – Total	R0200								2 005						2 005						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la	R0210								112						112						1
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite																					-
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220								1 987												
Gross BE for Cash flow																					1
Cash out-flows		_																			-
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230																				\vdash
Prestations garanties futures	R0240																				igwdown
Prestations discrétionnaires futures	R0250																				ullet
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260																				
Cash in-flows																					
Primes futures	R0270																				
Autres entrées de trésorerie	R0280																				
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290																				
Valeur de rachat	R0300																				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310																				\Box
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320																				
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330																				$\overline{}$
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures																					\vdash
transitoires	R0340																				1 1
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350																				\Box
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360																				
	110500			_																	

Provisions techniques non-vie

				Direct business	and accepted proportion	onal reinsurance	ı	Т
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Assurance directe	R0020							
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030							
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables	R0050							
pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	K0030							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM								
Best estimate								
Premium provisions		_						
Brut – total	R0060	-8	49					
Brut – assurance directe	R0070	-8	49			0		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0080 R0090	0	0	0	0	0	0	. (
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	-2	-95	0	0	0	0	-2 863
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de	B0110	-	0.5					3.00
titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes	R0110	-2	-95	0	0	0	0	-2 863
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant	R0120	0	0	_	0	O	O	
ajustement pour pertes probables	R0130	0	0	0	0	0	0	. (
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0140	-2	-95	0	0	0	0	-2 864
probables pour défaut de la contrepartie Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-7	144	. 0	0	0	0	210
Claims provisions	110130		144					210
Brut – total	R0160	39	384	. 0	0	0	0	23 471
Brut – assurance directe	R0170	39	384			0		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	o	262	0	0	a	o	4 160
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de	R0210	0	262	0	0	0	0	4 160
titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0		0	0	0	,
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant	00220		0			0		
ajustement pour pertes probables	R0230	0	0	U	U	U	U	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	262	0	0	o	o	4 158
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	39	123	0	0	0	0	19 313
Total meilleure estimation – brut	R0260	30	434	. 0	0	0	0	20 816
Total meilleure estimation – net	R0270	32	267		0	0		
Marge de risque	R0280	6	76	0	0	0	0	1 462
Amount of the transitional on Technical Provisions			_			_	_	
Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation	R0290	0	0			0		
Marge de risque	R0300 R0310	0	0		_	0		
Technical provisions - total	K0310	0	0	0	0	U	U	
Provisions techniques – Total	R0320	36	510	0	0	0	0	22 278
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation		30	310				l	1
et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-2	167	0	0	O	0	1 294
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)	R0340	38	343	0	0	0	0	20 984
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	1	1	0	0	1	0	1
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	1	3	0	1	1	0	2
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Prestations et sinistres futurs	R0370	4	75			0		
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	65	193	0	0	0	0	6 392
Cash in-flows	B0300				0			23 114
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0390 R0400	77	215			0		
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Prestations et sinistres futurs	R0410	28	385	0	0	0	0	22 813
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	11	8	0	0	0	0	2 503
Cash in-flows								
Primes futures	R0430							-
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440							1 10
	R0450							
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations					1			
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460							
	R0460 R0470							
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt								(

		Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance
		C0090	C0100	C0110	C0120
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Assurance directe	R0020				
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030				
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de					
titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables	R0050				Ì
pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best estimate					
Premium provisions	B0000	2.550	0	07	
Brut – total	R0060	-3 660	0	-97	
Brut – assurance directe	R0070	-3 660			:
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0080 R0090	0	0	U	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes	R0100	-2 689	0	-4	
probables pour défaut de la contrepartie Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de tities tiene de faite quarte sintenant au contre de la réassurance (hors véhicules de	R0110	-2 689	0	-4	
titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0	0	0	 I
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 689	0	-4	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-971	0	-93	2
Claims provisions					
Brut – total	R0160	58 312	0	170	
Brut – assurance directe	R0170	58 312	0		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	3 182	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes	R0210	3 182	0	0	İ
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 179	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	55 133	0	170	
Total meilleure estimation – brut	R0260	54 652	0	73	-
Total meilleure estimation – net	R0270	54 162	0	77	
Marge de risque	R0280	3 370	0	15	
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	
Technical provisions - total					
Provisions techniques – Total	R0320	58 022	0	87	***
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour	R0330	490	0	-4	
défaut de la contrepartie – total Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la	R0340	57 532	0	92	3
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)	1,6516	37 332		32	
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350		0		1
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	3	0	1	1
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)					
Cash out-flows					
Prestations et sinistres futurs	R0370	9 031	0		4
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	15 878	0	42	:
Cash in-flows					
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des	R0390	28 095	0	- 10	
récupérations et subrogations)	R0400	0	0	0	
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross) Cash out-flows					
Prestations et sinistres futurs	R0410	59 796	0	137	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	3 951	0	35	
Cash in-flows					
Casti III-IIOws		0	0	0	
Primes futures	R0430				
		1 274	^	_ ^	
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	1 371	0	0	
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations) Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0440 R0450		-		
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations) Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0440 R0450 R0460	0	0	0	
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations) Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0440 R0450 R0460 R0470	0	0	0	
Primes futures Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations) Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0440 R0450 R0460	0	0	0	

				accepted non-propo			ļ
		Pertes pécuniaires	Réassurance santé	Réassurance	Réassurance maritime, aérienne	Réassurance	Total engagements
		diverses	non proportionnelle	accidents non	et transport non	dommages non	en non-vie
				proportionnelle	proportionnelle	proportionnelle	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Assurance directe	R0020						
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030						
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de			ļ .		i		ĺ
titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables	R0050		ļ .		i		ĺ
pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best estimate							
Premium provisions							
Brut – total	R0060	-119	0	0	0		-6 464
Brut – total Brut – assurance directe	R0070	-119		0	U	0	-6 464
Brut – assurance directe Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0070	-119					-0 40
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0090	Ů	0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules	K0030			٩			
de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes	R0100	-5	0	0	0	0	-5 659
probables pour défaut de la contrepartie							
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de	R0110	-5	0	0	0	0	-5 659
titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes	110110		, i	ŭ			3 033
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0	0	0	o	0	(
ajustement pour pertes probables Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant							
ajustement pour pertes probables	R0130	0	0	0	0	0	(
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules							
de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0140	-5	0	0	0	0	-5 660
probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-114	0	0	0	0	-804
Claims provisions							
Brut – total	R0160	896		0	0	0	
Brut – assurance directe	R0170	896					83 274
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0					(
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190		0	0	0	0	(
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules							
de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	U	0	0	0	0	7 604
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de							
titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes	R0210	0	0	0	0	0	7 604
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant	R0220	_	0	0		0	,
ajustement pour pertes probables	KU22U	U	U	U	U	U	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant	R0230	0	0	0	0	0	1
ajustement pour pertes probables	110230	,		Ĭ			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0240	0	0		i	0	7 598
probables pour défaut de la contrepartie	R0240	Ŭ		"	i		7 336
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	896	0	0	0	0	75 676
Total meilleure estimation – brut	R0260	777		0	0	0	
Total meilleure estimation – net	R0270	782	0		0	0	
Marge de risque	R0280	75			0	0	
Amount of the transitional on Technical Provisions							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	(
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0			0	0	
Technical provisions - total	110310	· ·	<u> </u>	Ü	Ü		
Provisions techniques – Total	R0320	851	0	0	0	0	81 822
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	110320	031		,	1		0102
et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour	R0330	-5	0	o	0	0	1 939
défaut de la contrepartie – total							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la	R0340	857	0	0	0	0	79 883
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		33,			Ŭ		1.2 50.
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)	0.000						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350					0	
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	1	0	0	0	0	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)							
Cash out-flows							
Prestations et sinistres futurs	R0370	20					
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	30	0	0	0	0	22 639
Cash in-flows							
Primes futures	R0390	171	0	0	0	0	51 877
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des	R0400	0	0	0	0	0	
récupérations et subrogations) Cach flour of the Rest estimate of Claims Provisions (Gress)							
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)							
Cash out-flows							
Prestations et sinistres futurs	R0410	904		-	0	0	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	7	0	0	0	0	6 515
Cash in-flows							
Primes futures	R0430	0	0	0	0	0	-
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des	R0440	0	[0 ^l	o	o	0	2 47:
récupérations et subrogations)	R0450						1
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations		0		0	0	0	
	R0460	0			· ·	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	DO470	-					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0			The second secon		
	R0470 R0480 R0490	0	0		0	0	

SFCR au 31/08/2022 Page 63 sur 69

Etat S.19.01.21 Information sur les sinistres Non-vie

Accident year / Underwriting year

Z0010	Accident year
20010	[AY]

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

•						
- 1)	ev	elo	nn	ner	ìt.	vear

	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100	$\bigg \} \bigg $		> <	\mathbb{N}	> <	> <	> <	\mathbb{X}	> <	\mathbb{X}	411
N-9	R0160	6 115	5 195	1 377	899	470	471	81	116	72	53	
N-8	R0170	7 357	5 588	1 539	1 062	379	1 081	352	894	72		
N-7	R0180	8 312	6 738	1 785	1 138	443	1 188	264	277			
N-6	R0190	10 899	7 993	2 306	1 607	750	736	242				
N-5	R0200	11 767	7 802	2 534	1 499	1 005	3 245					
N-4	R0210	13 330	10 444	2 492	1 788	887						
N-3	R0220	13 211	7 845	3 109	1 594							
N-2	R0230	12 651	8 644	1 732								
N-1	R0240	12 172	7 762									

In Current	Sum of year
vear	(cumulative

	C0170	C0180
R0100	411	411
R0160	53	14 849
R0170	72	18 324
R0180	277	20 145
R0190	242	24 534
R0200	3 245	27 852
R0210	887	28 941
R0220	1 594	25 760
R0230	1 732	23 027
R0240	7 762	19 934
R0250	10 771	10 771
R0260	27 045	214 547
		·

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

10 771

(absolute amount)

R0250

Development year

	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100	\setminus	\rightarrow	><	\setminus	\setminus	\setminus	\setminus	><	><	><	8 231
N-9	R0160	8 863	4 594	2 504	1 591	1 256	1 296	1 596	1 165	965	1 030	
N-8	R0170	16 614	10 789	6 030	5 411	4 965	4 032	3 340	2 502	2 433		
N-7	R0180	10 727	5 326	4 097	3 117	3 488	2 537	2 159	2 050			
N-6	R0190	14 179	6 607	5 213	3 943	3 167	2 394	2 055				
N-5	R0200	24 123	17 584	16 958	14 003	12 836	10 335					
N-4	R0210	18 478	8 098	5 374	4 835	3 937						
N-3	R0220	20 848	8 233	6 141	5 805							
N-2	R0230	23 920	13 418	8 416								
N-1	R0240	20 629	13 324									
N	R0250	22 441										

Year end

Total

		C0360
	R0100	6 592
	R0160	2 510
	R0170	975
	R0180	2 531
	R0190	2 180
	R0200	2 418
	R0210	12 985
	R0220	4 883
	R0230	6 200
	R0240	13 547
	R0250	20 814
Total	R0260	75 636
•		

Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

SFCR au 31/08/2022 Page 65 sur 69

Etat S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial						
sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds	R0040	1 734	1 734			
propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	57 755	57 755			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Own funds from the financial statements that should not be	R0180					
represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas	R0220					
Deductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	59 489	59 489			
Ancillary own funds						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370 R0390					
Autres fonds propres auxiliaires						
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Available and eligible own funds Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	59 489	59 489			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	59 489	59 489			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	59 489	59 489	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	59 489	59 489	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	43 062				
Minimum de capital requis	R0600	14 274				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	138,15%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	416,75%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Reconciliation reserve		
Excédent d'actif sur passif	R0700	59 489
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 734
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	57 755
Expected profits		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	14 923	14 923	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 802	1 802	
Risque de souscription en vie	R0030	8	8	
Risque de souscription en santé	R0040	694	694	
Risque de souscription en non-vie	R0050	33 265	33 265	
Diversification	R0060	-9 943	-9 943	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	40 749	40 749	

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	2 313
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital	R0200	43 062
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	43 062
Other information on SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fonde sur	R0400	
l'odal'âû capital de solvabilite requis notionnel pour la part	R0410	
Tôtal du capital de solvabilite requis notionnel pour les tonds	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agregation des nSCR des FC	R0440	
Methode utilised pour calculer rajustement du a ragregation	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.01.04 Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés				
		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600			
DTA dus au report à nouveau	R0610			
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620			
DTL	R0630			
LAC DT	R0640			
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			
CAC DI justifiee au regard de probables benefices	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

S.28.01.01.01 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants MCR
		C0010
RésultatMCRNL	R0010	14 272

S.28.01.01.02 Informations générales

3.26.01.01.02 informations generales			
		Background information	
		Meilleure estimation et PT	Primes émises au cours des 12
		calculées comme un tout, nettes	derniers mois, nettes (de la
		(de la réassurance / des véhicules	réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	32	210
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	267	189
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	19 522	27 133
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	54 162	34 697
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	77	239
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	30	139
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	782	235
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	R0200	2

S.28.01.01.04 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	94	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		103

S.28.01.01.05 Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	14 274
Capital de solvabilité requis	R0310	43 062
Plafond du MCR	R0320	19 378
Plancher du MCR	R0330	10 765
MCR combiné	R0340	14 274
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	14 274

Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.